Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260506-DE_2026_035-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 29/04/2026

Le mercredi 6 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le 29 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : FAUVEL Christine, VITASSE Marie-Frédérique, LOIZEAU Cyrille, LEMENANT Fanny, RABOURT Jean-Luc, BLANCHET David, BOULMER Daniel, LAYER Martine, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, RICHEUX Nadège, VIGOUR David

Excusé ayant donné procuration : NOEL David à RICHEUX Nadège, CHAPDELAINE Jérôme à RABOURT Jean-Luc

Secrétaire de séance : LAYER Martine

N° 2026-035 - MAISONS FLEURIES 2026

Madame MENARD-CORVAISIER Magali 4 eme Adjointe expose au conseil municipal la fixation du barème du concours des maisons fleuries.
Elle précise que l'évaluation est établie par un jury indépendant composé de personnes extérieures à la commune et ayant des connaissances dans le domaine des fleurs.
Le système de notation est identique aux précédentes années soit une moyenne basée sur la note de 20.

Madame MENARD-CORVAISIER Magali propose de maintenir le barème de la manière suivante :

Catégorie Maisons fleuries avec aménagement jardin et abords :

- 1er prix : bon d'achat de 45 €
- 2ème prix : bon d'achat de 40 €
- 3ème prix : bon d'achat de 35 €
- 4ème prix : bon d'achat de 30 €
- 5ème prix : bon d'achat de 30 €
- 6ème prix : bon d'achat de 25 €
- 7ème prix : bon d'achat de 25 €
- 8ème prix et suivants : bon d'achat de 20 €

Madame le Maire propose :

- **De doter** le concours 2026 des maisons fleuries du montant des propositions ci- dessus
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de Madame le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260506-DE_2026_035-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le président de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétaire de séance
Martine LAYER